LA FLECHE HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

https://www.usfhandball-lafleche.fr

Dispositions générales

Article 1 : Force obligatoire

Le présent Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'Association que les Statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est explicitement accepté lors de l'adhésion. L'adhésion vaut acceptation du présent règlement de Le Flèche Handball. Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié sur simple demande.

Article 2 : Affiliation

La Flèche Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball.

Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux Statuts et règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Article 3 : Adhésion

La participation à La Flèche Handball implique l'adhésion à l'Association Sportive de La Flèche Handball. A ce titre, le membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

Article 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne doit acquitter sa cotisation lorsque sa demande d'adhésion est acceptée par le Bureau de l'Association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

Article 5 : Licence

Tout membre de La Flèche Handball doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball les satisfait. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration et prendra effet pour la saison complète suivante. Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Bureau). Toute inscription réalisée au-delà du 1er mars de la saison en cours verra le montant de sa cotisation réduit à celui du prix coutant de la licence (tarif Fédération + Ligue + Comité). Les engagements réciproques entre La Flèche Handball et l'adhérent sont contractés pour une saison sportive.

Article 6 : Mutation

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont pris en charge à 100% par le licencié la 1ère année. Ce montant lui sera remboursé, à sa demande, à hauteur de 50% la 2ème année et de 50 % la 3ème année.

Activités sportives

Article 7 : Les salles d'entraînement

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipé d'une paire de chaussures de sport en salle propres ainsi que d'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement. Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet ou objet.

Article 8 : Les entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs et/ou de toutes personnes habilitées. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur responsable de l'équipe ou d'une personne habilitée. En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de La Flèche Handball ne peut être engagée que si l'entraineur et/ou la personne habilitée est présente. Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au complexe sportif de La Monnerie et consultables sur le site internet de La Flèche Handball. Chaque entraîneur possède une clé ouvrant les placards à matériel. A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la personne habilitée doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de la fermeture du placard. Chaque entraîneur ou personne habilitée se doit de déclarer au Bureau tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement. De fait, l'entraîneur ou la personne habilitée est responsable du matériel utilisé : toute perte ou dégradation peut impliquer un remplacement à neuf à leur charge.

Article 9 : Les compétitions et manifestations

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs pour qui la licence est qualifiée par la Ligue de handball des Pays de la Loire. Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que les formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous, transmission de la feuille de match dans les délais. Les joueurs sélectionnés, qui auront installé l'application leur permettant de recevoir ces informations de rendez-vous de match et de sélection, s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne habilitée. Les joueurs doivent évoluer avec les tenues fournies représentant l'USF Handball. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal…) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne. Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet de La Flèche Handball : https://www.laflechehandball.fr/

Article 10 : Les stages et compétitions

Tout joueur convoqué à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) s'engage à se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cet engagement, La Flèche Handball se réserve le droit de faire supporter au joueur les frais engendrés (amende, frais d'inscription…).

Fonctionnement de l'USF Handball

Article 11 : Le Conseil d'Administration

La composition et les attributions du Conseil d'Administration sont fixées par les Statuts de l'Association modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale.
Un membre de La Flèche Handball licencié depuis plus de six mois peut être coopté en tant que membre du Conseil d'Administration. L'acte de cooptation ne peut être proposé que par un membre du Conseil d'Administration déjà élu par l'Assemblée Générale Ordinaire. La cooptation se fait lors d'un Conseil d'Administration et doit être approuvée par la majorité des personnes présentes ou représentées. Le membre de La Flèche Handball coopté dispose des mêmes droits et obligations que les autres membres du Conseil d'Administration.

Article 12 : Le Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration dont il prépare les décisions et en assume l'exécution. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration. La composition et les attributions du Bureau sont notamment les suivantes :

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous actes de la vie civile. Le président dirige l'Association, Il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au **Vice-président** ou à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers adhérents, archive les documents importants. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres réglementaires prévus à cet effet : modification de Statuts, changement de composition du conseil d'administration. Il est également en charge d'effectuer toutes les déclarations concernant ces modifications auprès des différentes instances: sous-préfecture, Fédération, Ligue, Comité…

Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est en charge d'effectuer toutes opérations financières (paiement, encaissement, virement…) relatifs au fonctionnement normal de l'activité de l'USF Handball, du suivi des dépenses et des rapprochements bancaires, de la préparation et l'exécution du budget, des relations financières en interne et avec les tiers, des demandes de subventions, de la transparence dans la production et la diffusion de l'information financière. Il rend compte au Président et à l'Assemblée Générale Ordinaire au cours de laquelle il présente son rapport financier annuel (rapport à établir dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture des comptes).

Article 12 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Les dispositions de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont décidées chaque année et elle doit impérativement se dérouler avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Article 13 : Les Commissions

Les commissions sont définies chaque année par le Conseil d'Administration et sont présidées par un membre de ce dernier. Elles peuvent être composées de membres du Conseil d'Administration mais aussi d'autres membres (membres de La Flèche Handball ou représentant légal) après avis du Conseil d'Administration. Un salarié de l'Association peut faire partie d'une commission. Chaque commission a un responsable qui est en charge de l'organisation et de l'animation. Les Commissions ont un rôle d'étude, de proposition et d'organisation.

Responsabilités

Article 15 : Responsabilité générale

La Flèche Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball. La Flèche Handball n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.
L'USF décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles d'entraînement ou vestiaires.

Article 16 : Encadrement des mineurs

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou la personne habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur ou la personne habilitée. Si l'entraîneur ou la personne habilitée interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement.

Article 17 : Déplacements

Au cours de la saison, les parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements des membres joueurs. Les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les personnes habilitées, les membres du Conseil d'Administration et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements en car, en transport en commun, dans leur voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball. La Flèche Handball ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales.

Bonne conduite, état d'esprit et discipline

Article 18 : Bonne conduite et Etat d'esprit

La Flèche Handball, se doit d'être respectueuse de l'esprit sportif conformément aux dispositions de la FFHB. Les joueurs, les membres du Conseil d'Administration, les entraineurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de La Flèche Handball mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste, ou tout comportement dangereux physiquement, ou non respectueux envers un tiers pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive) sans possibilité de remboursement de la cotisation, Les sanctions

seront décidées par la Commission de discipline si ces défauts de comportement s'avèrent au cours d'un match, ou par le bureau de La Flèche Handball si ces comportements ont lieu lors d'entraînements. De plus, si suite à un défaut de comportement et la mise en place d'une amende financière demandée par le conseil de discipline de la Ligue des Pays de Loire, le remboursement de cette amende sera intégralement demandé au licencié par La Flèche Handball. Le club étant facturé directement par le conseil de discipline de la Ligue des pays de Loire. Si toutefois le licencié refusait d'effectuer ce remboursement, sur décision du bureau, il lui sera appliqué une suspension d'accès aux entrainements et/ou aux matches. Les spectateurs, membres de La Flèche Handball, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'entraineur ou de la personne habilitée.

Article 19 : Rôles et devoirs

► **Les joueurs(ses) s'engagent notamment :**

A respecter le présent règlement,

A être ponctuel(le)s aux entraînements ou aux convocations de match et à prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,

A promouvoir l'image du club par leur comportement et leur langage,

A respecter l'entraîneur ou la Personne Habilitée, les arbitres et les autres joueurs,

A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,

A participer à la vie du club en tenant la table de marque au moins une fois dans la saison, à installer et/ou désinstaller les panneaux publicitaires, ainsi que tous les matériels dans les gymnases (ordinateurs, tables, chaises, etc…), et en aidant aux manifestations organisées par La Flèche Handball,

A ne prendre aucune substance illicite.

► **Les entraîneurs et personnes habilitées s'engagent notamment :**

A respecter le présent règlement,

A être présents aux horaires de leurs entraînements,

A s'assurer du respect des lieux et du matériel,

A montrer l'exemple à leurs joueurs(ses) tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,

A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,

A informer le Secrétaire et/ou le Bureau en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement,

A faire le lien en termes de communication entre les membres du Conseil d'Administration et les autres membres de La Flèche Handball.

► **Les parents et représentants légaux :**

S'engagent à accompagner les joueurs mineurs à la salle d'entraînement pour les entraînements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîineur ou de la personne habilitée avant de les laisser,

Acceptent que leur(s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes,

Peuvent participer à la vie de La Flèche Handball en aidant aux manifestations organisées par l'USF Handball,

Respectent l'entraîneur, la personne habilitée, l'arbitre et les joueurs,

Doivent informer les membres du Conseil d'Administration de La Flèche Handball en cas de problème.

Une Charte rappelant les bonnes attitudes et comportements à adopter permet de rappeler ces principes et de les afficher pour garantir leur parfaite connaissance et respect.

Dispositions diverses

Article 20 : Droit à l'image

Tout membre autorise (sans contrepartie) l'USF Handball ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les vidéos et photographies prises lors des activités du club (entraînement, match, festivité, …) et sur lesquels il peut apparaître seul ou en groupe et quel que soit le support utilisé (internet, papier, numérique, tissu…). Si le membre ne souhaite pas que son image soit utilisée dans le cadre défini ci-dessus, il devra en faire la demande écrite au Conseil d'Administration.

La Flèche Handball ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, l'USF Handball se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

Le Président, Nicolas FREMONT